

VILLE DE GAGNY

# GUIDE DES SENIORS

**CCAS**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAGNY

VILLE DE  
**Gagny**  
www.gagny.fr

# ÉDITO

## **Rolin Cranoly**

Maire de Gagny  
Président du CCAS de Gagny  
Conseiller départemental  
de la Seine-Saint-Denis

Chères Gabinienes, chers Gabinienis,

Comme le disait très justement Garson Kanin : « La jeunesse est un cadeau de la nature. Mais la vieillesse est un art ». Aussi, la Municipalité que j'ai l'honneur de conduire a toujours eu à cœur de porter une attention particulière au bien-être et à la qualité de vie de nos aînés.

Alors que le nombre de seniors augmente d'année en année, l'accompagnement du vieillissement constitue un enjeu majeur pour notre territoire. Cependant, à Gagny, bien vieillir est une réalité à portée de main grâce à l'engagement des agentes et des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de leurs nombreux partenaires.

Avancer en âge, accompagner un proche ou travailler auprès de personnes âgées soulève de nombreuses questions. Comment se maintenir à domicile dans de bonnes conditions ? Quelles aides existent ?

À qui s'adresser ? Quelles démarches entreprendre ? Au fil des pages de ce nouveau guide, vous découvrirez l'ensemble des dispositifs mis en place par la Ville et son CCAS pour répondre à vos questions et vous accompagner au quotidien.

Notre volonté est simple : offrir un accompagnement de proximité, humain et attentif aux besoins des aînés de notre ville.



Au-delà des informations pratiques, ce guide présente également les nombreuses activités proposées aux retraités, ainsi que les temps forts organisés tout au long de l'année à leur destination, qui participent pleinement au maintien du lien social et à la dynamique de la vie locale.

Cette deuxième édition a donc été complètement repensée afin d'être plus fonctionnelle et plus accessible, centrée sur l'accompagnement du maintien à domicile et le rôle de l'aidant.

Enfin, cette année sera également marquée par le déménagement du CCAS dans de tout nouveaux locaux situés à l'angle des rues Aristide Briand et Jules Guesde. En repensant entièrement les espaces, nous faisons le choix d'un accueil plus adapté, plus accessible et plus chaleureux, capable de répondre à l'évolution des besoins. Soyez assurés que mon équipe et moi demeurons pleinement mobilisés pour vous offrir un service public toujours plus attentif et proche de vous.

*Volke Mairne*

# SOMMAIRE

<b>1. BIEN VIEILLIR EN BONNE SANTÉ .....</b>	<b>P.6</b>
1.1 Bien vieillir chez soi : ce que la loi prévoit.....	P.6
1.2 Bien vivre chez soi .....	P.7
1.3 Sortir, participer, rester active ou actif .....	P.9
1.4 Le Centre Communal d'Action Sociale .....	P.14
1.5 S'informer et se faire accompagner .....	P.15
<b>2. ÊTRE ACCOMPAGNÉ AU QUOTIDIEN .....</b>	<b>P.20</b>
2.1 Les services de maintien à domicile .....	P.20
2.2 Le rôle des professionnels .....	P.22
2.3 La téléassistance .....	P.22
2.4 Le portage de repas à domicile.....	P.23
2.5 Les petits travaux à domicile .....	P.24
2.6 L'accompagnement véhiculé .....	P.24
2.7 La carte Améthyste .....	P.25
<b>3. PRÉSERVER SA SANTÉ .....</b>	<b>P.26</b>
3.1 La santé avec le compte Ameli .....	P.26
3.2 La Caisse Primaire d'Assurance Maladie .....	P.28
3.3 La Complémentaire Santé .....	P.29
3.4 La santé avec le programme Icope .....	P.30
3.5 Le Centre Municipal de Santé .....	P.32
3.6 Le Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil .....	P.33
3.7 La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé .....	P.33
<b>4. ÊTRE AIDANT OU ACCOMPAGNÉ .....</b>	<b>P.34</b>
4.1 Le rôle des aidantes et des aidants .....	P.34
4.2 La personne de confiance .....	P.37
4.3 Les aides financières pour les aidants .....	P.38
4.4 Les directives anticipées .....	P.40
4.5 Les associations de soutien aux aidants département Seine-Saint-Denis .....	P.41

<b>5. ANTICIPER LA FRAGILITÉ ET LA DÉPENDANCE .....</b>	<b>P.42</b>
5.1 Les aides financières pour les personnes âgées .....	P.42
5.2 Les démarches administratives .....	P.44
5.3 La mise sous protection juridique .....	P.45
5.4 Le plan grand froid et le plan canicule .....	P.46
5.5 Attention aux faux démarchages et aux arnaques .....	P.47
<b>6. LES SOLUTIONS D'HABITAT ALTERNATIVES.....</b>	<b>P.48</b>
6.1 Résidence autonomie .....	P.48
6.2 Habitat inclusif .....	P.49
<b>7. L'ENTRÉE EN DÉPENDANCE .....</b>	<b>P.50</b>
7.1 Entrée en EPHAD .....	P.50
<b>8. LES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE .....</b>	<b>P.52</b>

# BIEN VIEILLIR EN BONNE SANTÉ

## BIEN VIEILLIR CHEZ SOI : CE QUE LA LOI PRÉVOIT

**Avec l'avancée en âge, les besoins évoluent. La loi « Bien Vieillir » a été mise en place pour répondre à ces changements et améliorer le quotidien des seniors.**

Son objectif principal est de permettre de vivre à domicile le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Aujourd'hui, la majorité des retraités souhaite continuer à vivre à domicile.

### **Cette loi prévoit :**

- plus d'aides à domicile ;
- une meilleure organisation des services ;
- un accompagnement plus adapté aux besoins.

La loi insiste sur un point essentiel : la personne concernée doit **rester au centre de ses décisions**.

Les droits sont renforcés : respect de la dignité, prise en compte des souhaits et participation aux décisions.

Des mesures sont prévues pour prévenir les situations de maltraitance, améliorer la qualité des services et permettre de signaler plus facilement un problème.

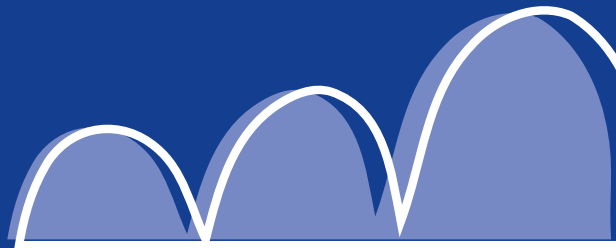


L'**autonomie chez les seniors** désigne la capacité d'une personne âgée à vivre de manière indépendante, en réalisant seule les actes essentiels de la vie quotidienne, tout en conservant sa capacité de décision.

L'**autonomie fonctionnelle** est la capacité à accomplir seul les gestes du quotidien, appelés Activités de la Vie Quotidienne (AVQ) : se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer, etc. On y ajoute souvent les Activités Instrumentales de la Vie Quotidienne (AIVQ) : faire les courses, gérer son budget, utiliser les transports...

L'**autonomie décisionnelle** correspond à la capacité de faire des choix, comprendre les situations et exprimer sa volonté.

Une personne peut avoir des limitations physiques mais rester autonome dans ses décisions.



## BIEN VIVRE CHEZ SOI

Viellir chez soi est aujourd'hui le souhait de la grande majorité des personnes âgées. Le domicile représente un repère affectif, un lieu de souvenirs et d'autonomie. Bien vivre à domicile ne s'improvise pas : cela repose sur l'anticipation, l'adaptation de l'environnement, la coordination des aides et le maintien du lien social. La municipalité et le CCAS peuvent vous accompagner.

Rester autonome le plus longtemps possible est un facteur essentiel de bien-être.

**Cela passe par des gestes simples :**

- **Maintenir une activité physique adaptée :** marche, gymnastique douce, étirements ou ateliers d'équilibre ;
- **Stimuler les capacités cognitives :** lecture, jeux de mémoire, discussions, activités culturelles ;
- **Structurer la journée :** horaires réguliers pour les repas, le sommeil et les activités ;
- **Favoriser l'alimentation équilibrée et l'hydratation :** essentielles pour la santé et la prévention de la dénutrition.

L'objectif n'est pas de tout faire seul à tout prix, mais de faire ce qui est possible en sécurité, avec des aides adaptées lorsque c'est nécessaire.





Un domicile bien aménagé réduit fortement les risques de chutes et d'accidents. Quelques aménagements simples peuvent faire la différence :

- Éclairage suffisant dans toutes les pièces et les couloirs ;
- Suppression des tapis glissants et obstacles au sol ;
- Barres d'appui dans la salle de bains et les toilettes ;
- Douche de plain-pied ou siège de douche ;
- Téléphone accessible et dispositif d'alerte (téléassistance).

Une évaluation du domicile par un professionnel (ergothérapeute, service d'aide à domicile) permet d'identifier les adaptations prioritaires. Des aides financières existent pour soutenir des aménagements.

Le lien social est un facteur majeur de la qualité de vie. L'isolement peut fragiliser la santé physique et mentale. Pour l'éviter :

- Maintenir des contacts réguliers avec la famille, les amis, les voisins , etc. ;
- Participer à des activités locales (clubs seniors, ateliers, etc.) ;
- Utiliser les outils numériques pour communiquer si possible ;
- Faire appel à des visites de convivialité.

Les professionnels à domicile jouent également un rôle clé : au-delà des soins ou de l'aide pratique, ils contribuent à maintenir une présence rassurante.

Bien vivre à domicile est possible à tout âge, à condition d'adapter l'environnement, de maintenir les liens sociaux et de coordonner les aides.

Seniors, aidants et professionnels ont chacun un rôle complémentaire. Ensemble, ils peuvent construire un accompagnement respectueux des souhaits de la personne, favorisant sécurité, autonomie et qualité de vie.

Le domicile doit rester un lieu de vie, de confort et de dignité. L'anticipation, le dialogue et la coopération sont les clés d'un maintien à domicile réussi.



## SORTIR, PARTICIPER, RESTER ACTIF

Parce que bien vieillir passe aussi par le plaisir de se retrouver, de partager et de découvrir, la Ville de Gagny met un point d'honneur à proposer tout au long de l'année des événements festifs spécialement pensés pour les seniors. Ces moments conviviaux favorisent le lien social, rompent l'isolement et permettent à chacune et chacun de profiter de manifestations dans une ambiance chaleureuse et bienveillante.

La **médiation culturelle** regroupe les activités qui permettent de rendre la culture accessible. Elle favorise la découverte des œuvres, des artistes, des lieux culturels ou le patrimoine, de manière simple et conviviale.

Pour les seniors, la médiation culturelle prend différentes formes : visites guidées adaptées, ateliers créatifs, lectures, musique, cinéma ou sorties. L'objectif est de promouvoir le plaisir de découvrir, d'échanger et de participer, quel que soit l'âge ou les capacités.

La médiation culturelle n'est pas seulement une activité culturelle : c'est un moyen de rester actif, de s'exprimer et de créer du lien avec les autres, dans un cadre bienveillant et accessible.

Dans cet esprit d'accessibilité, la Ville de Gagny propose une politique tarifaire attractive, notamment au cinéma André Malraux, classé Art et essai, avec un tarif dédié de **2,50 €**, permettant au plus grand nombre de profiter d'une programmation de qualité.



## LES ANIMATIONS DE LA VILLE DE GAGNY

Vous êtes Gabinienne ou Gabinien et vous avez plus de 60 ans ? Le service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Gagny vous propose, tout au long de l'année, un programme riche et varié d'animations culturelles, festives et conviviales, spécialement conçu pour vous.

Sorties organisées, spectacles, repas dansants, excursions ou encore moments de rencontre et de partage : autant d'occasions de rompre avec le quotidien, de tisser de nouveaux liens afin de profiter pleinement d'instantanés chaleureux au cœur de votre ville.

Que vous soyez amatrice ou amateur de culture, curieuse ou curieux de découvertes ou simplement en quête de convivialité, ces rendez-vous sont pensés pour favoriser le bien-être, l'échange et le plaisir d'être ensemble.

### CÉLÉBRATIONS DES VŒUX ET FÊTES DE FIN D'ANNÉE

La Ville de Gagny met à l'honneur ses aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Deux options s'offrent à vous (au choix) :

**Le Coffret de Noël** : destiné aux seniors de 70 ans ou aux personnes immobilisées à domicile. La distribution se déroule en décembre. Selon votre situation familiale, deux types de coffrets sont proposés : le coffret solo (pour les personnes vivant seules) ou le coffret duo (pour les couples, à condition que les deux conjoints soient âgés de 70 ans ou plus).

**Modalités** : offert par la Ville sur inscription préalable via le coupon-réponse dédié.

**Le Banquet du Nouvel An** : organisé en janvier au **Complexe sportif Arena Léon-Yves Bohain**.

Venez profiter d'un déjeuner festif gastronomique, d'animations thématiques et d'une après-midi dansante animée par un orchestre.

**Modalités** : offert par la Ville sur inscription préalable lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies annexes.



## SORTIES

Profitez de moments privilégiés pour découvrir de nouveaux horizons :

**Sorties de saison** : au printemps et à l'automne en ouverture de la Semaine Bleue, évadez-vous le temps d'une journée incluant visite culturelle, déjeuner festif gastronomique, animations thématiques et après-midi dansante.

**Modalités** : *payant (tarif unique), inscription obligatoire et règlement lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville et dans les Mairies annexes.*

**Sorties culturelles** : des journées thématiques pour enrichir vos connaissances et vous divertir : spectacle humour, danse, musique ou encore théâtre, visite culturelle, excursion en mer, etc.

**Modalités** : *payant (tarif soumis au quotient), inscription obligatoire et règlement lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville.*

## LOISIRS ET CONVIVIALITÉ

Gardez le rythme et créez des liens avec les autres retraités de la commune :

**Thés dansants** : enfillez vos chaussures et rejoignez la piste de danse ! Ils ont lieu 3 à 4 fois par an à la **Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville**. Des danseurs accompagnateurs sont présents sur certaines sessions pour vous inviter à danser !

**Modalités** : *payant (tarif unique), inscription obligatoire et règlement lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville.*

**Repas à thème au Club Raymond Valenet** : des moments gourmands et thématiques pour partager un moment de convivialité 3 à 4 fois par an.

**Modalités** : *payant (tarif unique), inscription obligatoire auprès du club, paiement à réception de la facture.*

Tout au long de l'année, la Ville organise également de grandes manifestations ouvertes à toutes et tous où nous aurons le plaisir de vous retrouver : Fête lacustre, 14 juillet, Fête des Vendanges ou encore dégustation du Beaujolais nouveau, etc.

**Retrouvez l'ensemble des manifestations sur le calendrier magnétique ajouté à ce guide. Pratique : placez-le sur votre réfrigérateur pour ne rien manquer !**



## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour toute première inscription ou mise à jour de votre dossier, merci de transmettre les documents suivants :

- **Pièce d'identité** en cours de validité ;
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois ;
- **Justificatif de retraite** (titre de pension ou notification).



## OÙ S'INSCRIRE ?

Vous pouvez effectuer votre inscription :

- **En Mairie** auprès du service Fêtes et Cérémonies ;
- **En ligne**, plus simple et rapide ! Scannez le QR code en bas de page pour remplir le formulaire numérique.



## CONTACT ET INFORMATIONS

### Service Fêtes et Cérémonies

1 esplanade Michel Teulet

Téléphone : 01 56 49 22 78

Courriel : [service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr](mailto:service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr)

Accessibilité : l'ensemble des évènements et sorties organisés par la Ville sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**Suivez-nous !** Retrouvez toutes les informations et les retours en images de nos évènements sur les réseaux sociaux de la Ville.



Retrouvez toutes les informations pour vous inscrire sur [Gagny.fr](https://www.gagny.fr)





## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) développe, à travers son service « Activités & Loisirs Seniors », de nombreuses initiatives destinées à favoriser le lien social, l'autonomie et le bien-être des seniors. Ce service constitue un levier pour lutter contre l'isolement et permettre aux seniors de rester actifs et épanouis au quotidien.

Tout au long de l'année, une programmation variée est proposée, mêlant activités sportives, culturelles et de loisirs. Des ateliers de gymnastique douce, de marche adaptée ou encore de relaxation permettent aux participants d'entretenir leur forme physique en douceur, dans une ambiance conviviale. Parallèlement, des conférences, des séances de cinéma et des ateliers créatifs (peinture, dessin...) ou culturels offrent des moments de découverte et de partage.

Les Clubs Seniors occupent également une place centrale dans cette dynamique. Ils proposent des après-midis ludiques ouverts à toutes et à tous : jeux de société, lotos, ateliers mémoire - théâtre ou encore des rencontres intergénérationnelles. Ces temps de convivialité favorisent les échanges, renforcent les liens entre les habitantes et les habitants et contribuent à maintenir une vie sociale active.

Au-delà des activités elles-mêmes, le CCAS veille à proposer un accompagnement accessible et inclusif, en tenant compte des besoins et des envies des seniors. Les initiatives sont pensées pour s'adapter aux capacités de chacune et chacun et encourager la participation du plus grand nombre.

En développant ce service, le CCAS réaffirme son engagement en faveur d'une commune solidaire, où chaque senior peut trouver sa place, rester acteur de sa vie et partager des moments de convivialité.



Pour participer aux activités et aux évènements du CCAS, les seniors ont la possibilité de souscrire à la carte loisirs seniors. Cette carte, valable pour une année, permet d'accéder à l'ensemble des animations du service Activités & Loisirs Seniors ; elle est proposée à un tarif annuel accessible : pour l'année 2026, son montant est fixé à 25 €.

Afin de tenir les seniors informés, le CCAS publie chaque mois un document de quatre pages intitulé « Les Brèves du CCAS ». Cette publication apporte des informations utiles sur les dispositifs, les services proposés et présente l'agenda des évènements et animations. Elle constitue un outil pratique pour ne rien manquer de l'actualité du CCAS.

## S'INFORMER ET SE FAIRE ACCOMPAGNER

Face à la diversité des dispositifs, il est parfois difficile de savoir vers qui se tourner. Plusieurs structures peuvent informer et orienter : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, les services d'aide à domicile, les caisses de retraite ou encore les associations d'aidants.

Se faire accompagner dans les démarches permet de gagner du temps, d'éviter les erreurs et d'accéder plus rapidement aux aides disponibles. Il est conseillé de ne pas attendre une situation d'urgence pour solliciter un accompagnement.

## CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny

Téléphone : 01 56 49 22 40

## LE SERVICE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU CCAS DE LA VILLE DE GAGNY : UN GUICHET INTÉGRÉ

Le guichet intégré est un dispositif de coordination et d'orientation destiné aux personnes âgées, à leurs proches et aux professionnels. Il constitue un point d'entrée unique permettant d'accéder à l'ensemble des informations, services et accompagnements nécessaires au maintien à domicile, à la prévention de la perte d'autonomie et à l'accompagnement du vieillissement.

Son objectif est de simplifier les démarches et d'assurer une réponse cohérente, lisible et coordonnée sur le territoire :

- Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs existants ;
- Informer et orienter les personnes âgées et leurs aidants ;
- Évaluer les besoins de manière globale ;
- Coordonner les interventions des acteurs du domicile ;
- Prévenir les ruptures de parcours ;
- Favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions ;
- Assurer la continuité des accompagnements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

## Le guichet intégré s'inscrit dans une logique de parcours coordonné de la personne âgée.

### Il s'adresse :

- Aux personnes âgées en perte d'autonomie ou fragilisées ;
- Aux personnes âgées vivant à domicile ou en projet de retour à domicile ;
- Aux aidantes et aux aidants familiaux ;
- Aux professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Aux partenaires institutionnels.

### Ses missions sont :

- Accueil : information sur les aides, droits et dispositifs existants, conseils personnalisés et orientation vers les services adaptés ;
- Évaluation des besoins : analyse globale de la situation, repérage des fragilités et identification des besoins d'accompagnement ;
- Coordination des acteurs : mise en lien avec les services du territoire, organisation de la réponse adaptée, suivi des situations complexes et travail en réseau avec les partenaires ;
- Soutien aux aidantes et aux aidants : information sur les dispositifs de répit, orientation vers des solutions de soutien, d'écoute et d'accompagnement.

### Le guichet intégré repose sur une coopération entre :

- Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ;
- Les professionnels de santé libéraux ;
- Le Conseil départemental ;
- Les établissements de santé ;
- Les plateformes de répit ;
- Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) ;
- Les caisses de retraite ;
- Les associations ;
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)



## LES SERVICES À LA PERSONNE DU CCAS DE LA VILLE DE GAGNY

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte est une structure médico-sociale qui regroupe, au sein d'une organisation unique, des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

Il résulte de la réforme des services à domicile visant à mieux coordonner les interventions et à offrir une réponse globale aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

### Le SAD mixte associe au sein d'un fonctionnement coordonné :

- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Il constitue un acteur central du maintien à domicile et du parcours de vie des personnes accompagnées.

Le SAD mixte a pour mission d'assurer un accompagnement global et coordonné au domicile, en favorisant l'autonomie et la qualité de vie des personnes :

- **Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne** : aide à la toilette et à l'habillage, aide à la mobilité, aide aux repas, entretien du logement et du linge, accompagnement aux courses et aux rendez-vous ainsi qu'un soutien à la vie sociale.
- **Soins à domicile** : soins d'hygiène et de confort, soins infirmiers sur prescription médicale, prévention des risques (chutes, dénutrition, isolement), surveillance de l'état de santé et coordination avec les

professionnels de santé.

- **Coordination des interventions** : évaluation globale des besoins, élaboration d'un projet personnalisé, organisation des interventions d'aide et de soins, lien avec les partenaires du territoire et suivi et réévaluation des situations.
- **Soutien aux aidants** : information et orientation, temps d'échange et d'écoute, repérage de l'épuisement et orientation vers des dispositifs de répit.



### **Le SAD mixte s'adresse :**

- aux personnes âgées en perte d'autonomie ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- aux personnes atteintes de maladies chroniques ;
- aux personnes sortant d'hospitalisation ;
- aux aidantes et aux aidants familiaux.

L'accompagnement se fait à domicile, dans le respect du projet de vie de la personne.

### **Le service s'appuie sur une équipe composée notamment :**

- d'un infirmier coordinateur ;
- d'aides-soignants ;
- d'auxiliaires de vie ;
- d'aides à domicile ;
- de personnels administratifs ;
- de partenaires médicaux et sociaux.

Cette organisation permet une prise en charge globale et cohérente.

### **Le SAD mixte travaille en lien étroit avec :**

- Médecins traitants ;
- Infirmiers libéraux ;
- Hôpitaux et cliniques ;
- DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) ;
- Conseil départemental ;
- Caisses de retraite ;
- Services sociaux ;
- Établissements médico-sociaux ;
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ;
- Plateformes de répit.



## LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL (CSSD)

La Circonscription de Service Social Départemental (CSSD) est rattachée à la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale du Département de la Seine-Saint-Denis. Elle constitue le premier niveau de proximité entre la population et les services sociaux départementaux.

La CSSD met en œuvre les politiques sociales et de solidarités sur le territoire, notamment sur la Ville de Gagny, et s'appuie sur un réseau partenarial local (CCAS, services municipaux, centres sociaux, résidences autonomie, CPAM...) afin de proposer un accompagnement social global, individuel et collectif aux personnes en difficulté ainsi qu'aux aidantes et aux aidants.

Sa mission est de favoriser le développement et l'autonomie des personnes, d'améliorer leurs conditions de vie, de renforcer leur pouvoir d'agir, de soutenir leur accès aux droits et de lutter contre les inégalités ainsi que contre le non recours.

La circonscription s'est également engagée dans la mise en place d'un guichet intégré : elle assure un rôle d'information auprès des personnes âgées, participe aux actions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des situations de vulnérabilité signalées.

Elle s'appuie pour cela sur les compétences et les savoirs de son équipe pluridisciplinaire, mobilise les ressources nécessaires, facilite les liens avec les acteurs et partenaires spécialisés, et active, lorsque cela est pertinent, des accompagnements sociaux spécifiques. Cette action exige une coordination fine et une connaissance approfondie des dispositifs existants.



# ÊTRE ACCOMPAGNÉ AU QUOTIDIEN

## SERVICES DE MAINTIEN À DOMICILE (AIDE, SOINS,...)

**Le maintien à domicile repose sur un ensemble de services qui peuvent être mis en place progressivement en fonction des besoins de la personne.**

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile interviennent pour soutenir les gestes de la vie quotidienne :

- aide à la toilette,
- préparation des repas,
- courses,
- entretien du logement,
- accompagnement aux rendez-vous ou aux activités.

Ils contribuent également à maintenir le lien social et prévenir l'isolement.

Lorsque des soins sont nécessaires, des professionnels de santé peuvent intervenir à domicile :

- infirmiers ;
- aides-soignants ;
- kinésithérapeutes ;
- médecins.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) assurent des soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale. La coordination entre les différents intervenants est essentielle pour garantir la continuité et la qualité d'accompagnement.

Des services complémentaires peuvent être proposés : téléassistance, portage de repas, accueil de jour ou encore dispositifs de prévention des chutes. Ces services permettent de sécuriser le quotidien et soutenir les aidantes et les aidants.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
SAD mixte (aide et soins)  
Téléphone : 01 56 49 33 45  
ou 01 56 49 43 45





## LE RÔLE DES PROFESSIONNELS

Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées jouent un rôle central dans l'accompagnement et la coordination des interventions. Ils évaluent les besoins, mettent en place les aides adaptées, orientent vers les dispositifs existants et soutiennent les familles. Leur travail repose sur l'écoute, le respect des choix de la personne et la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La communication entre les professionnels, les aidants et la personne accompagnée est essentielle pour garantir un accompagnement cohérent et évolutif. La prévention des risques, la promotion de l'autonomie et la qualité de vie sont au cœur de leurs missions.

Les professionnels (aides à domicile, aides-soignants infirmiers, coordinateurs) ont pour missions :

- écouter et soutenir l'aidant,
- proposer des solutions de répit,
- orienter vers les dispositifs existants,
- accompagner dans les démarches,
- prévenir l'épuisement

## LA TÉLÉASSISTANCE

La téléassistance est un service de sécurité à distance destiné principalement aux personnes âgées, en situation de handicap ou isolées. Elle repose sur un équipement installé au domicile (boîtier connecté, bracelet ou pendentif d'alerte, détecteur de chute ou de mouvement) permettant de contacter rapidement une plateforme d'écoute en cas de besoin.

La téléassistance joue un rôle majeur dans la prévention des risques à domicile. Elle permet notamment de :

- réagir rapidement en cas de chute ou de malaise ;
- rassurer la personne accompagnée et son entourage ;
- maintenir l'autonomie et la vie au domicile ;
- limiter les hospitalisations et les situations d'urgence ;
- renforcer le suivi des personnes isolées.

En appuyant sur le bouton d'alerte, la personne est mise en relation avec un opérateur disponible 24h/24 et 7j/7. Celui-ci évalue la situation et déclenche, si nécessaire, l'intervention d'un proche, d'un voisin, d'un service d'aide à domicile ou des secours.



## CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
Téléphone : 01 56 49 23 40

## LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le portage de repas à domicile favorise le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Au-delà de la simple livraison de repas, il s'agit d'un dispositif de prévention, de lien social et de soutien à la vie quotidienne.

Le portage de repas à domicile consiste à livrer régulièrement des repas équilibrés directement chez la personne bénéficiaire. Ce service s'adresse principalement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour faire leurs courses, cuisiner ou se déplacer, qu'il s'agisse d'une perte d'autonomie liée à l'âge, d'une convalescence, d'un handicap ou d'une situation d'isolement.

Les repas sont conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des bénéficiaires.



Une alimentation équilibrée est un facteur déterminant pour la santé et l'autonomie. Chez les personnes âgées, la dénutrition est un risque fréquent pouvant entraîner fatigue, chutes, hospitalisations et perte d'autonomie.

Le portage de repas s'inscrit pleinement dans l'offre globale de services à domicile. Le coût du service peut être partiellement pris en charge par certaines aides : allocation personnalisée autonomie, caisses de retraite, mutuelles.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
Téléphone : 01 56 49 33 45

## LES PETITS TRAVAUX À DOMICILE

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou fragilisées, le CCAS de la Ville de Gagny propose un service de petits travaux à domicile. Ce dispositif permet de réaliser des aménagements simples et utiles au quotidien, souvent trop modestes pour faire intervenir un artisan.

Ces interventions répondent à des besoins concrets de la vie quotidienne. Une aide précieuse pour les petites réparations qui favorisent le confort et la sécurité des personnes à leur domicile.

Ce service est proposé aux retraités gabiennes et gabiniens.

Un technicien du Centre Technique Municipal se présente au domicile après fixation d'un rendez-vous.

La participation financière est calculée en fonction des ressources et du temps passé sur la prestation.

Le barème s'applique selon des tranches en rapport avec le quotient familial.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
Téléphone : **0156 49 22 40**

## L'ACCOMPAGNEMENT VÉHICULÉ

Le CCAS de la Ville de Gagny est doté d'un véhicule qui permet le transport des personnes retraitées ne pouvant se déplacer seules et devant se rendre chez le médecin ou effectuer des démarches administratives.

Cette prestation ne remplace pas le Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou une ambulance ; de même qu'elle ne peut convenir aux personnes retraitées très handicapées.

Ce service est proposé aux retraitées et retraités gabiennes.

Une participation financière est demandée pour tout déplacement dans les secteurs couverts par le service.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
Téléphone : **0156 49 22 40**



## LA CARTE AMÉTHYSTE

La carte Améthyste est un dispositif social mis en place par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour favoriser la mobilité des publics fragilisés. Elle permet à certaines habitantes et certains habitants du territoire de bénéficier d'un accès gratuit ou à tarif réduit aux transports en commun en Île-de-France.

La carte Améthyste concerne :

- les personnes de plus de 60 ans, avec un statut de retraité et sous le seuil du barème des ressources départementales ;
- le statut d'ancien combattant ou veuve de guerre sans conditions de ressources ;
- les personnes de plus de 20 ans bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), sans conditions de ressources ;
- les personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité et sous le seuil du barème des ressources départementales.

La carte Améthyste prend la forme d'un abonnement intégré au pass Navigo, permettant :

- la gratuité totale ou une participation réduite ;
- l'accès à l'ensemble du réseau de transports : métro, bus, tramway, RER.

Selon les situations, l'utilisateur peut bénéficier d'une couverture sur plusieurs zones tarifaires en Île-de-France.

Pour obtenir la carte Améthyste en Seine-Saint-Denis, il faut résider dans le département, remplir des conditions de ressources et appartenir à l'une des catégories éligibles. Le niveau de participation dépend du revenu fiscal de référence du demandeur.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CCAS Ville de Gagny  
Téléphone : **0156 49 22 40**

# PRÉSERVER SA SANTÉ

## LA SANTÉ AVEC LE COMPTE AMELI

Le compte Ameli est l'espace personnel en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il permet aux assurés sociaux d'accéder à leurs informations de santé et d'effectuer de nombreuses démarches administratives de manière simple, sécurisée et rapide.

Accessible 24h/24 depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, le compte Ameli facilite la gestion du parcours de soins et des droits à l'assurance maladie.

Le compte Ameli a pour objectif de :

- simplifier les démarches administratives ;
- permettre un accès direct aux informations de santé ;
- suivre les remboursements en temps réel ;
- faciliter les échanges avec l'Assurance Maladie ;
- favoriser l'autonomie des usagers dans la gestion de leurs droits.

Il constitue un outil central de dématérialisation des services de l'Assurance Maladie :

- **suivi des remboursements** : consultation et téléchargement des remboursements de soins, téléchargement des relevés et suivi des indemnités journalières.
- **gestion des informations personnelles** : mise à jour des coordonnées, déclaration du médecin traitant, commande de carte Vitale et téléchargement d'attestations de droits.
- **démarches en ligne** : déclaration de perte ou vol de carte Vitale, demande de prise en charge (Affection de Longue Durée, maternité...), dépôt de documents et demande de complémentaire santé solidaire.
- **messagerie sécurisée** : échanges avec un conseiller, envoi de documents et suivi des demandes.
- **prévention et santé** : informations de prévention, suivi de dépistages, notifications et rappels.

Le compte Ameli s'adresse :

- à tous les assurés du régime général ;
- aux personnes salariées ;
- aux personnes retraitées ;
- aux personnes en Affection de Longue Durée (ALD) ;
- aux aidantes et aidants accompagnant un proche ;

Il peut être utilisé de manière autonome ou avec l'aide d'un professionnel (travailleur social, service à domicile, etc.).



## LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle fait partie de la branche de la Sécurité Sociale et assure la gestion de l'assurance maladie au niveau local.

La CPAM remplit plusieurs missions essentielles :

- **Gérer les droits des assurés** à l'assurance maladie ;
- **Assurer le remboursement des soins médicaux** (consultations, médicaments, hospitalisations) ;
- **Verser certaines prestations** comme les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- **Informier et accompagner les assurés** dans leurs démarches administratives et l'accès aux soins.

La CPAM joue un rôle important dans l'accès aux droits et la lutte contre les inégalités de santé. Elle permet notamment l'ouverture des droits à l'assurance maladie, l'accès à la Complémentaire Santé Solidaire et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité ou de précarité.

La CPAM participe également à des actions de prévention et de promotion de la santé, telles que les campagnes de dépistage (cancers, diabète...), la prévention des maladies chroniques et la sensibilisation aux comportements favorables à la santé. Elle travaille en partenariat avec les professionnels de la santé, les collectivités territoriales et les structures sociales et médico-sociales.

### CONTACT ET INFORMATIONS

CPAM BOBIGNY

4 avenue de la Convention  
93000 Bobigny

Tél: 01 84 90 36 46



## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La complémentaire santé (mutuelle) complète les remboursements de l'Assurance Maladie obligatoire. Elle prend en charge tout ou partie du ticket modérateur, des dépassements d'honoraires, des frais d'optique, dentaires ou d'hospitalisation.

Certaines mutuelles proposent des services complémentaires :

- assistance à domicile après hospitalisation ;
- téléassistance ;
- prévention des chutes ;
- accompagnement social ;
- conseils personnalisés.

Il convient de vérifier clairement les aides proposées à domicile et leur financement.

### CONTACT ET INFORMATIONS

**La mutuelle MMH, affiliée à la Mutualité française, est la mutuelle communale.**

**Soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, elle ne poursuit pas de but lucratif.**

**Dans une volonté affirmée de soutenir l'accès aux soins pour toutes et tous, le CCAS a signé un partenariat avec la Mutuelle MMH pour offrir aux Gabiniennes et aux Gabiniens une solution de complémentaire santé accessible, solidaire et adaptée à tous les profils.**

**Pour faciliter l'accès aux informations et aux démarches, une ligne téléphonique dédiée a été mise en place pour les habitantes et les habitants de Gagny : 01 57 75 00 86.**

## LE PROGRAMME ICOPE

Le programme ICOPE (en anglais : Integrated Care for Older PEople) est un programme développé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) visant à prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées et à favoriser un vieillissement en bonne santé.

Le programme s'adresse principalement :

- aux personnes de 60 ans et plus ;
- autonomes ou en début de fragilité ;
- vivant à domicile ;
- accompagnées ou non par un service à domicile.

Il repose sur une approche innovante centrée sur le repérage précoce des fragilités et le maintien des capacités propres de la personne âgée, afin d'agir avant l'apparition d'une dépendance.

Le programme ICOPE vise à :

- **prévenir** la perte d'autonomie ;
- **favoriser** le maintien à domicile ;
- **repérer** précocement les fragilités liées à l'âge ;
- **renforcer** la coordination entre les professionnels ;
- **maintenir** les capacités physiques, cognitives et sociales ;
- **impliquer** la personne dans le suivi de sa santé.
- **améliorer** la qualité de vie des personnes âgées ;

ICOPE repose sur l'évaluation régulière de six fonctions essentielles :

1. **mobilité (marche, équilibre) ;**
2. **mémoire et cognition ;**
3. **état nutritionnel ;**
4. **vision ;**
5. **audition ;**
6. **bien-être psychologique / humeur.**

Ces évaluations permettent d'identifier rapidement toute fragilité et d'agir avant qu'elle ne s'aggrave.

## LES ÉTAPES DU PROGRAMME ICOPE

### 1 Repérage

Un dépistage simple et rapide est réalisé par un professionnel formé (aide-soignant, infirmier, coordinateur...). Il peut être effectué au domicile, en structure ou lors d'une visite de prévention.

### 2 Évaluation approfondie

En cas de fragilité repérée, une évaluation plus complète est réalisée par un professionnel de santé.

### 3 Plan personnalisé

Un plan de prévention ou d'accompagnement est proposé :

- activité physique ;
- nutrition ;
- stimulation cognitive ;
- adaptation du domicile ;
- orientation vers des professionnels.

### 4 Suivi régulier

La situation est réévaluée régulièrement pour suivre l'évolution des capacités et ajuster les actions.

Les services autonomie à domicile jouent un rôle clé dans le déploiement d'ICOPE :

- repérage des fragilités lors des interventions ;
- réalisation du dépistage icope ;
- transmission des informations aux professionnels de santé ;
- suivi des capacités de la personne ;
- participation à la coordination ;
- sensibilisation des aidants.



ICOPE

## LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS)

Le Centre Municipal de Santé de Gagny est une structure de santé publique gérée par la Ville de Gagny. Il a pour mission principale de faciliter l'accès aux soins pour l'ensemble des habitantes et des habitants, en particulier pour les publics rencontrant des difficultés d'accès au système de santé.

Le Centre Municipal de Santé assure plusieurs missions :

- **garantir l'accès aux soins pour toutes et tous**, sans dépassement d'honoraires ;
- **développer la prévention et l'éducation à la santé** auprès de la population ;
- **proposer une prise en charge médicale de proximité** dans un cadre coordonné ;
- **participer à la lutte contre les inégalités territoriales de santé.**

Le Centre Municipal de Santé s'inscrit dans la politique locale de santé publique menée par la municipalité.

**Le Centre Municipal de Santé propose plusieurs consultations :**

- médecine générale,
- médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie,
- service dentaire : chirurgie dentaire et prothèses,
- soins infirmiers sur place : bilan sanguin, pansements, injections, électrocardiogramme, etc.
- psychologie,
- ostéopathie

Le CMS est ouvert à toutes et tous sans condition particulière. La structure pratique le tiers payant, ce qui permet de limiter l'avance de frais pour les patients.

### CONTACT ET INFORMATIONS

Centre Municipal de Santé  
23 avenue Henri Barbusse  
Tél. : 01 56 49 24 00



## LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) LE RAINCY-MONTFERMEIL

Le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Le Raincy-Montfermeil constitue un établissement de référence pour les habitantes et habitants du territoire.

Il propose notamment un service de gériatrie, des consultations spécialisées, un service d'urgence, ainsi que des soins de suite et de réadaptation. Les équipes médicales assurent une prise en charge globale des pathologies liées à l'âge, une évaluation gériatrique complète et un accompagnement après hospitalisation.

Pour toute consultation ou hospitalisation, il est recommandé de se munir de sa carte vitale, de sa carte de mutuelle, de ses ordonnances et de la liste des traitements en cours.



### CONTACT ET INFORMATIONS

**CHI Le Raincy-Montfermeil**  
10 rue du Général Leclerc  
93370 MONTFERMEIL  
Tél. : 01 41 70 80 00

## LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Gagny (CPTS) est une organisation qui regroupe des professionnels de santé de la commune afin d'améliorer la coordination des soins et l'accès à la santé pour la population du territoire.

La CPTS est une structure créée à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire. Elle vise à organiser les soins de manière coordonnée entre différents acteurs : médecins généralistes, infirmières, infirmiers, pharmaciennes, pharmaciens, kinésithérapeutes, tous soignantes, soignants et structures médico-sociales.

La CPTS a pour objectif principal **d'améliorer le parcours de soins** des habitantes et habitants de la commune et des territoires voisins.

Elle travaille en partenariat avec plusieurs institutions : l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie, les CPTS et les collectivités locales, dont la Ville de Gagny.

La CPTS propose des ateliers d'éducation nutritionnelle, des séances d'activité physique adaptée, d'information sur la prévention des cancers, les perturbateurs endocriniens, la santé sexuelle et les addictions.

### CONTACT ET INFORMATIONS

**CPTS**

Site web : [cptsgagny.sante-idf.fr](http://cptsgagny.sante-idf.fr)



# ÊTRE AIDANT OU ACCOMPAGNÉ

## LE RÔLE DES AIDANTES ET DES AIDANTS

Les aidants familiaux jouent un rôle essentiel dans le maintien à domicile. Ils apportent un soutien quotidien, parfois très important, à un proche en perte d'autonomie. Ce rôle peut être source de satisfaction mais aussi de fatigue et d'inquiétude. Il est donc indispensable de reconnaître la place des aidantes et des aidants et de leur proposer des solutions de soutien.

Des dispositifs existent pour les aidants : congé proche aidant, droit au répit, groupes de parole, plateformes d'accompagnement et de répit, soutien psychologique. Les services d'aide à domicile peuvent également intervenir pour relayer l'aidant et prévenir l'épuisement.

Il est important que les aidantes et les aidants ne restent pas seuls face aux difficultés. Demander de l'aide, s'informer et accepter un accompagnement permet de préserver l'équilibre de chacun.

### 1. Suis-je un aidant ?

**6 aidants sur 10 ne se considèrent pas comme tel.**

**Vous vous occupez d'un proche (conjoint, parent, enfant, membre de la famille, ami, voisin), cochez les cases qui vous concernent :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Nous habitons dans le même logement   | <input type="checkbox"/> Je l'aide à prendre ses repas   |
| <input type="checkbox"/> Je l'aide dans ses démarches administratives (courrier, dossiers...)        | <input type="checkbox"/> Je l'aide à se laver et/ou s'habiller et/ou se lever et/ou se coucher |
| <input type="checkbox"/> Je l'aide à gérer son budget (remplir des chèques pour régler les factures) | <input type="checkbox"/> Je lui rends visite régulièrement                                     |
| <input type="checkbox"/> J'organise des rendez-vous médicaux ou autres                               | <input type="checkbox"/> Je me rends disponible, il peut facilement me joindre                 |
| <input type="checkbox"/> Je l'accompagne dans ses déplacements                                       | <input type="checkbox"/> Je prends du temps pour l'écouter                                     |
| <input type="checkbox"/> Je fais ses courses   | <input type="checkbox"/> Je réalise avec mon proche des activités de stimulation, de loisirs   |
| <input type="checkbox"/> Je prépare ses repas  |  |

### INFORMATIONS

**L'une de ces situations vous parle ? Vous faites l'une ou plusieurs de ces tâches ?**

**Sachez que vous êtes considéré comme un proche aidant ; vous prenez soin d'un proche âgé, en situation de handicap, malade et/ou accidenté de la vie.**

**Une aidante ou un aidant** est une personne qui accompagne régulièrement un proche en perte d'autonomie, en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Il peut s'agir d'une conjointe ou d'un conjoint, d'un enfant, d'une voisine ou d'un voisin ou d'un ami.

**L'aide apportée peut être :**

- aide aux actes de la vie quotidienne,
- soutien moral,

- gestion administrative,
- accompagnement aux rendez-vous,
- coordination des soins.

## 2. Les droits des aidants

### 2.1. Droit au répit

Des solutions existent pour permettre à l'aidant de se reposer :

- accueil de jour,
- hébergement temporaire,
- relais à domicile,
- séjours de répit.

### 2.2. Aides financières possibles

- Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA),
- aides des caisses de retraite,
- aides départementales,
- crédit d'impôt pour l'emploi à domicile.

### 2.3. Droit à l'information et à l'accompagnement

Les aidants peuvent bénéficier :

- de formations,
- de groupes de parole,
- d'un soutien psychologique,
- d'un accompagnement social.

## 3. Les signes d'épuisement de l'aidant

Il est important de rester attentif à certains signes :

- fatigue importante,
- stress ou anxiété,
- isolement,
- troubles du sommeil,
- irritabilité,
- sentiment de débordement.

## INFORMATIONS

**Demander de l'aide est essentiel pour préserver sa santé !**

## 4. Les solutions de soutien

### Information et orientation

- Services autonomie à domicile,
- Plateformes de répit,
- Dispositifs d'appui à la coordination.

### Soutien moral et psychologique

- Groupes de parole,
- Entretiens individuels,
- Associations d'aidants.

### Répit et relais

- Interventions à domicile,
- Accueils temporaires,
- Aides ponctuelles.

## 5. Conseils pour bien vivre son rôle d'aidant :

- Accepter de se faire aider,
- Se ménager du temps pour soi,
- Maintenir des activités personnelles,
- Parler de ses difficultés,
- Se former si nécessaire,
- Anticiper les besoins futurs,
- Conserver un lien social,

## INFORMATIONS

Prendre soin de soi permet de mieux accompagner son proche.



## LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne de confiance est un dispositif central du droit des usagers du système de santé et du secteur médico-social. Elle permet de garantir que la parole et les choix d'une personne seront respectés, notamment lorsqu'elle se trouve en situation de fragilité, de dépendance ou d'incapacité à exprimer sa volonté.

La personne de confiance est une personne librement désignée par un usager (patient, personne accompagnée à domicile ou en établissement) pour l'accompagner dans ses démarches, être consultée si nécessaire et témoigner de ses souhaits. Cette désignation est prévue par la législation française relative aux droits des malades et des personnes accompagnées.

### Elle peut être :

- un membre de la famille,
- un proche,
- ou toute personne en qui l'usager a confiance.



La désignation se fait **par écrit**, est **révocable à tout moment**, et doit être conservée dans le dossier de la personne.

La personne de confiance a un rôle **d'accompagnement et de relais de la volonté** de la personne.



### Elle peut :

- accompagner l'usager lors d'entretiens médicaux ou sociaux,
- l'aider à comprendre les informations et à prendre les décisions,
- être consultée si la personne n'a plus la capacité d'exprimer sa volonté,
- témoigner de ses souhaits, valeurs et choix antérieurs.

Il est important de souligner que la personne de confiance **ne décide pas à la place** de la personne accompagnée. Elle exprime ce que celle-ci aurait souhaité, dans le respect de son autonomie.

## L'allocation Journalière pour les Proches Aidants

Permet aux aidantes et aux aidants qui bénéficient d'un congé proche aidant de recevoir une somme mensuelle (dans la limite de 66 jours) pour compenser le salaire perdu. Le montant est de 62,44€ net par jour ou 31,22€ net pour les demi-journées.

La prise en compte du statut d'aidant dans les entreprises commence à être approfondie, notamment depuis la mise en place du congé proche aidant.

**Le statut d'aidant salarié n'existe pas officiellement.** Mais un proche peut rémunérer son aidant directement comme une aide à domicile, s'il a complètement ou partiellement cessé son emploi, sauf pour :

- **Les couples mariés ou pacsés, car leur union impose un devoir d'entraide non rémunéré au regard de la loi.**
- les parents d'enfants mineurs (c'est possible pour les parents d'un enfant majeur ou émancipé qui nécessite une présence constante pour les soins et la vie quotidienne).
- les retraitées et retraités.

Afin de bénéficier d'une aide financière, pour employer un aidant, le proche doit bénéficier de :

- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



## Le droit aux congés et absences

Il existe plusieurs types de congés ou d'aménagement d'emploi du temps lorsqu'on s'occupe d'un proche dépendant.

### Le congé proche aidant

Permet aux aidantes et aux aidants qui accompagnent une personne avec un taux d'incapacité de plus de 80% ou avec un stade de perte d'autonomie évalué entre un GIR 1 et 4, de s'absenter de leur travail pour une durée de trois mois maximum (éventuellement plus si la convention de l'entreprise est plus favorable), renouvelable jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière. Il peut aussi être pris de façon fractionnée (par tranche d'un jour minimum). Possibilité de toucher une allocation journalière proche aidants pour aider à combler la perte de salaire.

### Le congé de solidarité familiale

3 mois renouvelables une fois sur une durée maximum de 6 mois peuvent être accordés sur demande aux personnes assistant un proche malade ou dépendant, dont le pronostic vital est engagé ou dont la maladie est incurable. Pas de rémunération, mais la possibilité de toucher une allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie.

### Le temps partiel de droit

Une aidante ou un aidant procurant des soins à un proche malade peut obtenir un temps partiel dans son entreprise.

- Une autorisation d'absence : un salarié peut obtenir trois jours d'absence en cas de maladie grave d'un conjoint ou d'un parent et six jours pour chacun des parents d'un enfant handicapé avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %.
- Le don de jour de repos : un salarié peut renoncer à ses jours de congés pour en faire don à un collègue dont l'enfant est gravement malade ou handicapé.

### Le droit à la formation

En 2005, la loi Montchamp sur l'égalité des droits et des chances donne aux aidantes et aux aidants le droit d'être formés à propos de la maladie qui touche le proche qu'ils accompagnent.

### Le droit au répit

Pour lutter contre l'épuisement physique et psychologique des aidants, le droit au répit permet aux proches dont l'aidé est bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) de percevoir une participation financière à toute solution lui permettant de faire une pause. La somme prévue par aidant est de 500€ par an.

Parmi les solutions de répit proposées aux aidants :

- l'accueil de jour
- l'accueil familial
- l'hébergement temporaire
- les séjours de vacances (ou séjour de répit)

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées sont inscrites dans un document par lequel une personne majeure exprime à l'avance ses souhaits concernant sa fin de vie. Elles permettent notamment de préciser ses volontés sur les traitements médicaux, dans le cas où elle n'aurait plus la capacité de s'exprimer.

Les directives anticipées offrent la possibilité :

- d'indiquer si l'on souhaite ou non un maintien artificiel en vie,
- de préciser ses préférences concernant les soins (réanimation, alimentation artificielle ...),
- d'éviter aux proches d'avoir à prendre des décisions difficiles, de guider les équipes médicales dans le respect de la volonté du patient.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, qu'elle soit en bonne santé ou atteinte d'une maladie. Elles doivent être écrites (manuscrites ou non), datées, signées et identifiées clairement (nom, prénom, lieu et date de naissance). Si la personne ne peut pas écrire, elle peut les faire rédiger par un tiers en présence de témoins.

Les directives anticipées ont **une valeur contraignante pour le médecin**. Cela signifie que :

- le médecin doit les respecter,
- il ne peut s'en écarter que dans des cas très précis : urgence vitale temporaire, directives manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ces cas, une décision collégiale est prise.

Les directives anticipées sont valables **sans limite de durée**; elles peuvent être **modifiées ou annulées à tout moment**. Il est conseillé de les actualiser régulièrement.

Pour être utiles, les directives doivent être facilement accessibles :

- chez le médecin traitant,
- dans le dossier médical,
- confiées à une personne de confiance,
- conservées sur soi ou dans un dossier identifiable.

La personne peut également désigner **une personne de confiance**, chargée de témoigner de ses volontés si nécessaire (page 37).

Dans les structures d'accompagnement (SSIAD, SAAD, EHPAD), les directives anticipées :

- participent à une démarche de bientraitance,
- favorisent le respect du projet de vie et de soins,
- doivent être intégrées dans l'accompagnement personnalisé,
- nécessitent une sensibilisation des équipes.

Les professionnels ont un rôle clé pour informer, accompagner et recueillir ces directives dans le respect de la personne.

# LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS DÉPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS

## **Aidants Facilitateurs Famille Personne (Saint-Denis)**

Tél. : 06 03 91 42 12

- Information et accompagnement des aidants
- Soutien dans les démarches
- Coordination avec les services à domicile

## **Aidants Seine-Saint-Denis**

Tél. : 08 05 38 14 14

aidant.seinesaintdenis.fr

## **Association Je t'Aide**

associationjetaide.org

- Défense des droits des aidants
- Information
- Sensibilisation
- Ressources et évènements

## **Association Française des Aidants**

aidants.fr

- Formations des aidants
- Cafés des aidants
- Soutien et information
- Réseau national avec actions locales

## **Avec Nos Proches**

Tél. : 01 84 72 94 72 - N° national

avecnosproches.com

- Ligne d'écoute nationale pour aidants
- Soutien psychologique
- Conseils et orientation
- Accessible 7j/7

## **France Alzheimer (Le Raincy)**

Tél. : 01 41 53 00 05

francealzheimer.org/seinesaintdenis

- Groupes de parole
- Formation des aidants
- Soutien aux proches de personnes atteintes d'Alzheimer
- Permanences et accompagnement

## **La Compagnie des Aidants**

Tél. : 01 76 28 40 81

lacompaniedesaidants.org

- Accompagnement individuel
- Ateliers collectifs
- Soutien administratif et social

## **Le Relais des Aidants**

Tél. : 01 79 64 48 99

lerelaisdesaidants.fr

- Information et orientation
- Ateliers et rencontres
- Soutien aux aidants familiaux
- Actions de prévention de l'épuisement

## **Ma Boussole Aidants**

maboussoleaidants.fr

- Plateforme nationale d'orientation
- Annuaire de solutions locales
- Informations personnalisées

## **Ogenie Seine-Saint-Denis**

ogenie.fr

- Plateforme pour découvrir des actions de lien social
- Lutter contre l'isolement

## **Plateforme de répit Coallia**

### **La Voix des Aidants (Aulnay-sous-Bois)**

Tél. : 07 71 44 24 13

- Soutien psychologique
- Groupes de parole
- Solutions de répit
- Accompagnement des aidants de personnes âgées

# ANTICIPER LA FRAGILITÉ ET LA DÉPENDANCE

## LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Plusieurs aides financières peuvent soutenir les personnes âgées en fonction de leur âge, de leur niveau d'autonomie et de leurs ressources.

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** est la principale aide destinée aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Elle permet de financer des interventions à domicile comme l'aide à la toilette, l'entretien du logement, le portage de repas à domicile ou la téléassistance.

L'APA est attribuée par le Conseil départemental après une évaluation réalisée au domicile de la personne. Cette évaluation détermine le niveau de dépendance et les besoins d'accompagnement.



Pour les personnes encore autonomes, les caisses de retraite peuvent proposer des aides pour l'entretien du logement, l'adaptation de l'habitat ou des actions de prévention. Ces aides visent à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le maintien à domicile.

L'APA permet de participer au financement des solutions de maintien à domicile ou au loyer d'un logement en établissement (EHPAD) ou résidence (résidence autonomie) pour les personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

**La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) aide les retraités autonomes ou peu dépendants** à vivre à domicile en proposant des aides au quotidien : aide-ménagère, livraison de courses, portage de repas, téléassistance, aménagement du logement, transport et accompagnement. Elle peut financer des installations techniques (barre d'appui, douche sécurisée...). Certaines aides sont prises en charge partiellement ou totalement selon les ressources.

D'autres dispositifs peuvent compléter ces aides, notamment les aides au logement versées par la CAF ou le MSA (Mutuelle Sociale Agricole), les aides pour l'adaptation du logement (salle de bains, accessibilité, sécurisation) ou encore des avantages fiscaux liés à l'emploi d'un service d'aide à domicile. Il est recommandé de se rapprocher du CCAS, d'un travailleur social ou d'un service d'aide à domicile pour être accompagné dans les démarches.

**L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) :** aide financière pour les retraités avec de faibles revenus.

#### **La Carte Mobilité Inclusion :**

attribue des droits prioritaires de placement dans les transports en commun, les salles d'attente et les zones de stationnement pour les personnes âgées dépendantes ou handicapées et leurs aidants.

Les personnes bénéficiant de la carte mobilité inclusion de type « invalidité » peuvent bénéficier d'aides financières et d'une réduction fiscale.

#### **Prestation Complémentaire Recours Tierce Personne :**

permet de financer les aides humaines pour réaliser les actes de la vie quotidienne pour les personnes avec une rente d'incapacité permanente de plus de 80%.

#### **CONTACT ET INFORMATIONS**

Renseignements auprès  
du CCAS de la Ville de Gagny

Tél. : 01 56 49 22 40



## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les démarches administratives peuvent parfois sembler complexes. Constituer un dossier d'aide nécessite généralement de rassembler des documents tels qu'une pièce d'identité, un justificatif de domicile, un avis d'imposition, un relevé d'identité bancaire et parfois un certificat médical.

Le CCAS, le travailleur social ou les services d'aide à domicile peuvent accompagner les familles dans ces démarches.

Certaines situations peuvent également nécessiter la mise en place d'une mesure de protection juridique afin de sécuriser la gestion des biens et des décisions importantes. Selon les besoins, il peut s'agir d'une procuration, d'une habilitation familiale, d'une curatelle ou d'une tutelle. Il est important d'anticiper ces questions et d'en discuter avec la famille et les professionnels.

Les directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance permettent également d'exprimer ses souhaits concernant la santé et la fin de vie. Ces dispositifs garantissent le respect des volontés de la personne.

## LA MISE SOUS PROTECTION JURIDIQUE

Lorsqu'une personne majeure n'est plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés physiques ou mentales, la loi prévoit la possibilité de mettre en place une mesure de protection juridique.

Cette démarche a pour objectif de protéger la personne, ses droits et ses biens, tout en respectant au maximum son autonomie et sa volonté.

La mise sous protection juridique vise à accompagner une personne devenue vulnérable afin de sécuriser sa situation personnelle, administrative ou financière. Elle doit être adaptée à ses besoins réels et proportionnée à ses capacités.

### **Il existe plusieurs types de mesures :**

- la sauvegarde de justice (mesure temporaire et légère) ;
- la curatelle (assistance dans certains actes) ;
- la tutelle (représentation dans les actes importants) ;
- l'habilitation familiale.

La mesure est décidée par un juge et peut être révisée, allégée ou levée si la situation évolue.

La demande peut être réalisée par la personne elle-même, par un membre de sa famille, par un proche ou par un professionnel habilité. Elle est adressée au juge des contentieux de la protection et doit être accompagnée d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin agréé.

Même lorsqu'elle est protégée, la personne conserve des droits fondamentaux. Elle doit être informée de la mesure, associée aux décisions la concernant autant que possible et respectée dans sa dignité, sa vie privée et ses choix personnels.

Les mesures relatives à une mesure de protection juridique sont confidentielles et doivent être traitées avec discrétion par les personnes et professionnels concernés.

### **Autre dispositif :**

#### **le mandat de protection future, anticiper sa protection et préserver son autonomie**

Le mandat de protection future est un dispositif qui permet à toute personne d'organiser à l'avance sa protection, pour le jour où elle n'aurait plus la capacité de gérer seule ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques. Créé par la réforme des tutelles issue de la Loi du 5 mars 2007, le mandat de protection future vise à renforcer l'autonomie des personnes en leur permettant de choisir elles-mêmes leur futur représentant.

Le mandataire peut être un membre de la famille, un proche ou un professionnel (exemple: mandataire judiciaire à la protection des majeurs). Il doit être digne de confiance et accepter cette mission.

Le mandat peut porter sur la protection de la personne et la gestion du patrimoine ; le mandant peut définir précisément l'étendue des pouvoirs du mandataire.

# LE PLAN GRAND FROID ET LE PLAN CANICULE

Les conditions climatiques extrêmes, qu'il s'agisse de vagues de chaleur en été ou d'épisodes de grand froid en hiver, peuvent entraîner des conséquences importantes sur la santé et la sécurité des personnes. Des dispositifs sont activés chaque année : **le plan canicule** et **le plan grand froid**. Leur objectif est d'anticiper les risques, d'informer la population et de protéger en priorité les personnes les plus vulnérables. Ils s'inscrivent dans une démarche globale de protection des Gabyennes et Gabyens et de continuité des accompagnements, en garantissant la sécurité, le bien-être et la qualité des interventions à domicile.

**Le plan canicule** est activé lors de périodes de chaleur intense et durable. Il repose sur une vigilance météorologique et sanitaire graduée permettant aux autorités, aux collectivités et aux professionnels de santé de se mobiliser rapidement.

Les personnes les plus à risque sont : les personnes âgées ou dépendantes, les personnes en situation de handicap, les enfants en bas âge, les personnes isolées ou souffrant de maladies chroniques et les travailleurs exposés à la chaleur.

La chaleur peut entraîner déshydratation, coup de chaleur, aggravation de pathologies existantes, fatigue importante ou malaises.

## **Les mesures de prévention sont les suivantes :**

- boire régulièrement de l'eau,
- se rafraîchir plusieurs fois par jour,
- maintenir les logements au frais,
- éviter les sorties aux heures les plus chaudes,
- maintenir un contact régulier avec les personnes isolées.

## **CONTACT ET INFORMATIONS**

Le CCAS de la Ville de Gagny propose aux personnes à risques et/ou vulnérables de s'inscrire sur un registre dédié au plan canicule et au plan grand froid. Ce registre permet d'identifier les personnes les plus fragiles afin de leur apporter une attention particulière lors d'épisodes climatiques extrêmes. Registre à retrouver au CCAS.

**Le plan grand froid** est activé en cas de chute importante des températures, de neige ou de verglas prolongés. Il vise à prévenir les risques liés au froid et à l'isolement.

Les personnes les plus vulnérables sont : les personnes âgées, les personnes sans domicile, les personnes en situation de handicap, les nourrissons et jeunes enfants. Les risques liés au froid sont l'hypothermie, chutes dues au verglas, intoxication au monoxyde de carbone, aggravation de maladies respiratoires et isolement ou difficultés d'accès aux soins.

## **Les mesures de prévention sont les suivantes :**

- maintenir le logement chauffé et ventilé,
- porter des vêtements chauds et adaptés,
- vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage,
- assurer un suivi des personnes isolées,
- prévoir des stocks d'eau, de nourriture et de médicaments.

# ATTENTION AUX FAUX DÉMARCHAGES ET AUX ARNAQUES

Les démarches frauduleuses sont malheureusement de plus en plus fréquentes et les personnes âgées sont souvent ciblées. Des individus mal intentionnés peuvent se présenter à votre domicile en prétendant être des agents (eau, électricité, Mairie, services sociaux...) ou vous contacter par téléphone, par courrier ou par internet. Leur objectif est souvent de vous soutirer de l'argent, vos coordonnées bancaires ou des informations personnelles.

## QUELQUES RÉFLEXES SIMPLES POUR VOUS PROTÉGER :

- Ne laissez jamais entrer une ou un inconnu chez vous sans avoir vérifié son identité. En cas de doute, refusez l'accès.
- Demandez une carte professionnelle et prenez le temps de vérifier. Un vrai professionnel acceptera toujours.
- Ne donnez jamais d'informations personnelles ou bancaires par téléphone ou à qui que ce soit que vous ne connaissez pas.
- Méfiez-vous des offres trop avantageuses ou des situations d'urgence : « votre compte est bloqué », « un proche est en danger ».
- Ne signez rien dans la précipitation et ne remettez jamais d'argent en liquide. Parlez-en à une ou un proche ou à un voisin si vous avez un doute.

## EN CAS DE SUSPICION :

N'hésitez pas à contacter la police municipale au **01 56 49 22 17** ou la police nationale au **17**. Signalez les faits à la Mairie au **01 43 01 43 01** ou aux services compétents : votre banque, votre fournisseur d'eau, de gaz, etc.

Si vous êtes victime, portez plainte rapidement.

N'hésitez jamais à demander conseil : **vous n'êtes pas seul**.

# LES SOLUTIONS D'HABITAT ALTERNATIVES



## RÉSIDENCE AUTONOMIE

Avec l'avancée en âge ou l'évolution de la santé, il peut arriver qu'habiter seul au domicile devienne difficile malgré les aides mises en place. Fatigue des aidants, isolement, insécurité, logement inadapté ou besoin de présence régulière : ces situations amènent parfois à envisager une nouvelle solution de vie.

La **résidence autonomie** constitue alors une alternative rassurante entre le domicile classique et l'établissement médicalisé.

La résidence autonomie est un logement adapté pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes, qui ne peuvent plus vivre seules chez elles dans de bonnes conditions mais ne nécessitent pas un accompagnement médical permanent.

Elle propose :

- des appartements privatifs (studio ou T2),
- des espaces communs conviviaux,
- une présence de personnel,
- des services collectifs facultatifs (restauration, animations, sécurité...).

Il s'agit d'un véritable lieu de vie, où la personne conserve son indépendance tout en bénéficiant d'un environnement sécurisant. Chaque résident peut aménager son logement avec ses meubles et ses objets personnels. Cette continuité favorise le sentiment de « chez soi ».

Comment préparer l'entrée en résidence autonomie ? Anticiper facilite la transition :

- visiter plusieurs résidences,
- rencontrer les équipes,
- évaluer le budget et les aides possibles,
- préparer le déménagement progressivement,
- maintenir les habitudes de vie.

Il est préférable de prendre cette décision avant une situation d'urgence, afin que la personne puisse choisir sereinement. Changer de lieu de vie ne signifie pas renoncer à son indépendance : c'est parfois au contraire la meilleure façon de continuer à bien vivre, entouré et en sécurité.

## HABITAT INCLUSIF

L'**habitat inclusif** est une forme d'habitat destinée **aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap** qui souhaitent vivre à domicile tout en bénéficiant d'un environnement favorisant le lien social et l'entraide. Ce dispositif a été renforcé par la **loi ELAN**, qui vise à développer des solutions alternatives entre le domicile classique et l'hébergement en établissement.

L'habitat inclusif correspond à un **mode d'habitation regroupé**, dans lequel plusieurs personnes vivent dans des logements indépendants situés dans un même immeuble ou un ensemble d'habitations, tout en partageant des **espaces communs** et un **projet de vie sociale et partagée**.

Chaque habitante et chaque habitant conserve son logement privatif, son autonomie de vie et la possibilité de recourir à des services d'aide ou de soins à domicile.

L'habitat inclusif constitue une solution innovante permettant :

- de sécuriser le maintien à domicile,
- de renforcer le lien social,
- de favoriser la participation des habitantes et habitants à la vie collective,
- de préserver l'autonomie le plus longtemps possible.

L'association de Gestion des Etablissements des Petits Frères des Pauvres propose dix logements, allant du T1 au T1 bis, au sein de l'annexe du Château de Montguichet à Gagny, dans le cadre de l'habitat inclusif.

Les personnes éligibles doivent répondre à des critères : être âgé de plus de 65 ans ou de plus de 50 ans en situation de handicap (reconnaissance MDPH) et souhaiter s'impliquer dans un projet collectif d'habitat partagé.

Les résidents sont accompagnés par un animateur coordinateur à temps plein, en charge d'animer la vie collective, apporter un soutien individuel et coordonner la relation avec les acteurs du territoire.

## CONTACT ET INFORMATIONS

Association de gestion des établissements des Petits Frères des Pauvres

Tél. : 01 49 23 13 00

Courriel : [montguichet@petitsfreresdespauvres.fr](mailto:montguichet@petitsfreresdespauvres.fr)

Plus d'informations : <https://tinyurl.com/montguichet>



# L'ENTRÉE EN DÉPENDANCE

## ENTRÉE EN EHPAD

Au fil du temps, les besoins d'accompagnement peuvent devenir plus importants. Lorsque la perte d'autonomie s'accroît, que les soins deviennent quotidiens ou que la sécurité à domicile n'est plus assurée, l'entrée en EHPAD peut être envisagée. Cette décision est souvent difficile, mais elle peut aussi permettre d'assurer confort, sécurité et qualité de vie dans un cadre adapté.

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est une structure médicalisée qui accueille des personnes âgées ayant besoin d'une aide quotidienne pour les actes de la vie et d'un suivi régulier de santé.

### Plusieurs situations peuvent conduire à cette orientation :

- perte d'autonomie importante,
- chutes répétées ou risques élevés,
- troubles cognitifs  
(maladie Alzheimer ou apparentée),
- besoin de soins réguliers,
- épuisement des aidants,
- isolement ou insécurité à domicile.

L'entrée en EHPAD marque une adaptation aux besoins de la personne, afin de préserver sa qualité de vie.



## La Cerisaie

L'EHPAD La Cerisaie est un établissement géré par l'Association La Cerisaie, présidée par Rolin Cranoly, Maire de Gagny. Il accueille des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et nécessitant un accompagnement quotidien sécurisé. L'établissement propose un hébergement permanent ou temporaire dans des chambres adaptées et confortables.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmières et d'infirmiers, d'aides-soignantes et d'aides-soignants, psychologue et professionnel de l'animation, assure un suivi personnalisé.

Les résidentes et les résidents bénéficient d'un accompagnement médical, de soins quotidiens, d'activités collectives et d'un projet de vie individualisé favorisant le bien-être et le maintien du lien social.

L'objectif principal de l'EHPAD La Cerisaie est de garantir sécurité, confort et qualité de vie dans un environnement bienveillant et adapté aux besoins de chacune et chacun.

### CONTACT ET INFORMATIONS

**EHPAD «La Cerisaie»**  
**18 avenue Jean Jaurès 93220 Gagny**  
**Tél. : 01 43 81 25 91**



# LES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

## **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gagny**

1 esplanade Michel Teulet  
93220 GAGNY

Déménagement du CCAS en juin 2026 :

4 rue Aristide Briand  
93220 GAGNY

Tél. : 01 56 49 22 40

Service Coordination Gériatologique

Tél. : 01 56 49 22 44

[service.clic@mairie-gagny.fr](mailto:service.clic@mairie-gagny.fr)

Services à la personne – SAD Mixte

Tél. : 01 56 49 33 45 ou 43 45

[service.mad@mairie-gagny.fr](mailto:service.mad@mairie-gagny.fr)

[service.ssiad@mairie-gagny.fr](mailto:service.ssiad@mairie-gagny.fr)

Téléassistance :

01 56 49 23 40

## **Aidants Seine-Saint-Denis Centre Municipal de Santé**

23 avenue Henri Barbusse  
93220 GAGNY

Tél. : 01 56 49 24 00

## **La Circonscription de Service Social Départemental**

10 avenue du Dauphiné  
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Tél. : 01 71 29 53 00

- Accueil et accès aux droits
- Accompagnement social global
- Protection des majeurs vulnérables
- Protection de l'enfance
- 

## **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Maison départementale de l'autonomie Seine-Saint-Denis (Saint-Denis)**

Tél. : 01 43 93 93 93

- Information sur les droits,
- Orientation des aidants,
- Évaluation des besoins,
- Accès aux dispositifs départementaux,
- Service Autonomie – Personnes Agées.

## **Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-Saint-Denis (MDPH)**

7-11 rue Erik Satie

93000 BOBIGNY

Tél. : 01 83 74 50 00

## **CNAV - Assurance retraite**

1-3 rue d'Aurion

93117 ROSNY-SOUS-BOIS Cedex

Tél. : 09 71 10 39 60

[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

## **AGIRC-ARRCO**

Tél. : 0 970 660 660

**Agence Nationale  
de l'Habitat (ANAH)**

7 esplanade Jean-Moulin - BP 189  
93003 BOBIGNY Cedex  
Tél. : 0891 150 382

**Groupe Hospitalier Intercommunal  
Le Raincy-Montfermeil**

10 rue du Général Leclerc  
93370 MONTFERMEIL  
Tél. : 01 41 70 80 00

**Équipe Mobile de Psychiatrie  
du Sujet Agé (EMPSA)**

59 rue du Général Leclerc  
93370 Montfermeil  
Tél. : 01 43 30 81 10

**EHPAD La Cerisaie**

18, avenue Jean Jaurès  
93220 GAGNY  
Tél. : 01 43 81 25 91

**Maltraitance**

Tél. : 31 33

**Pharmacies de garde**

Tél. : 32 37

**Numéros d'urgence**

SAMU : 15

Pompiers : 18

Numéro d'urgence européen : 112

SOS Médecins : 36 24





RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ SUR :



**CCAS**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAGNY

VILLE DE  
**Gagny**  
www.gagny.fr